

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.179

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 15 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 décembre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD-DUCHÉRON
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
Mme Dominique BERGEROT représentée par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFEBVRE représentée par Mme PARSIGNEAU

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN
CARA'BUS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDES

RAPPORTEUR : MME ROY

VOTE : UNANIMITÉ

Par convention du 20 juillet 2012, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres ont précisé des modalités d'organisation du groupement de commandes pour la passation des marchés publics relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain « CARA'BUS ».

Il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention afin de modifier les termes relatifs au financement des opérations, de la manière suivante :

A la place de :

« En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...) conformément à l'annexe jointe à la présente convention »

Il convient de lire :

« En ce qui concerne les travaux, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...) »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les communes membres,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes concernant la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport urbain CARA'BUS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2017

Le Maire,
Patrick MARENGO

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

*

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SÉANCE DU 30 JUIN 2017****AFFICHÉ LE 04 JUILLET 2017****CC-170630-G7***Nombre de membres :*

- En exercice	:	73
- Présents	:	52
- Absents	:	12
- Pouvoirs	:	09

G-TRANSPORTS ET MOBILITE**CC-170630-G7 MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN
CARA'BUS- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- ROY Jean-Paul	ARCES-SUR-GIRONDE
- TROTIN Daniel	ARVERT
- MAIGRE Robert	BARZAN
- BRÉMAUD Philippe	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique	BREUILLET
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry	LE CHAY
- DELAUNAY François	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- VILAIN Christophe (<i>suppléant</i>)	CORME ÉCLUSE
- CHAIGNEAULT Patricia	COZES
- GUILLAUD Roger	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- BARRAUD Vincent - WATRIN Béatrice	ETAULES
- VALLÉE Michel	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard	GRÉZAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Anne-Marie	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick	MÉDIS
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- QUENTIN Didier - MARENGO Patrick - CAU Philippe	ROYAN
- SERRE Nelly - BESSON Didier - BERGEROT Dominique	
- JOLY Régine	

- GOUGNON Lysiane	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- de VILLELUME Martial	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - TONNAY Dominique	SAUJON
- ADOLPHE Mariette - ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle	SEMUSSAC
- LOTH Stéphane	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - PATSOURIS François	LA TREMLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre	VAUX-SUR-MER

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

- MARTIN Olivier (représenté par Christophe VILAIN)	CORME ÉCLUSE
---	--------------

CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- HILLAIRET Daniel (représenté par Patricia CHAIGNEAULT)	COZES
- GIRERD Maurice (représenté par Michel VALLÉE)	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- DECOURT Dominique (représenté par de Danièle CARRÈRE)	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- PELTIER Marie-Noëlle (représentée par Patrick MARENGO)	ROYAN
- CIRAUD-LANOUE Eliane (représentée par Dominique BERGEROT)	ROYAN
- BERNARD Eliane (représentée par Janine MACKOWIAK)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- GUILLEN Ghislaine (représentée par Martial de VILLELUME)	SAINT- Sulpice-DE-ROYAN
- RIFFAUD Josette (représentée par Jean-Pierre TALLIEU)	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- VIVIEN Christine (représentée par François PATSOURIS)	LA TREMLADE

ABSENTS EXCUSÉS :

- PRIOUZEAU Michel	ARVERT
- FAURE Jean-Louis	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- LARRAIN Alain	ROYAN
- ROGISTER Thierry	ROYAN

ABSENTS :

- PERAUDEAU Marie-Christine	ARVERT
- MARTIN Elisabeth	ÉPARGNES
- FRIBOURG Françoise	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CHABASSE René-Luc	ROYAN
- DOUMECQ Marie-José	ROYAN
- LAGNIEZ Thérèse	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- GUITTON Christophe	SEMUSSAC
- TAVERNIER Yves	LA TREMLADE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2017**

G-TRANSPORTS ET MOBILITE

**CC-170630-G7 MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN
CARA'BUS- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et définissant les modalités de constitution et de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, "l'aménagement de l'espace communautaire", contenant entre autres l'organisation des transports urbains,

Vu la délibération n°CC-120412-H2 du 20 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la CARA et les communes du territoire pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et de marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de transport CARA'BUS,

Considérant que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ont été définies dans la convention constitutive du groupement de commandes signée le 20 juillet 2012,

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 6 de la convention relatif au financement des opérations, de la manière suivante :

A la place de :

"En ce qui concerne les travaux, chaque membre du groupement règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...), conformément à l'annexe jointe à la présente convention"

Il convient de lire :

"En ce qui concerne les travaux, la communauté d'agglomération Royan atlantique règle directement aux titulaires des marchés les sommes dues au titre des marchés, et sollicite le remboursement auprès de la commune concernée, en fonction de la part qui lui incombe et du volume des travaux réellement exécutés (cheminement, point d'arrêt, ...)"

Il convient de conclure un avenant afin d'intégrer les modifications mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°01, joint, à la convention de groupement de commandes relative à la mise en accessibilité des arrêts du réseau de Transport urbain « Cara'bus » modifiant les termes de l'article 6 relatif au financement des opérations, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou notifié le :

-7 JUL 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

L. PIQUET

Pour extrait conforme

Le Vice-président délégué,



Claude BAUDIN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE
107 avenue Rochefort
17201 ROYAN Cedex